Renseignements erronés lors de l'immatriculation…

Les infirmières immatriculées/infirmiers immatriculés et les infirmières praticiennes/infirmiers praticiens au Nouveau Brunswick doivent adhérer à la Société de protection des infirmières et infirmiers du Canada (SPIIC) pour bénéficier de sa Protection en matière de responsabilité professionnelle et de ses services de base (www.aiinb.nb.ca).

Jusqu'au 9 décembre 2024, l'AIINB percevait pour ses titulaires d'immatriculation la cotisation de la SPIIC.

Mais depuis le 9 décembre 2024, celles et ceux qui demandent ou renouvellent une immatriculation à l'AIINB doivent obtenir leur protection de la SPIIC directement sur **www.spiic.ca**. (La cotisation de la SPIIC précédemment perçue par l'AIINB a depuis été retirée des frais d'immatriculation/renouvellement de l'AIINB.)

La SPIIC fournit des conseils juridiques, des services de gestion des risques, une assistance juridique et une protection en matière de responsabilité professionnelle en lien avec la pratique infirmière professionnelle.

Créée par des infirmières et des infirmiers pour les infirmières et les infirmiers, la SPIIC est un système de services juridiques à but non lucratif spécialement conçu pour répondre aux besoins de responsabilité professionnelle de la profession infirmière dans toute sa diversité.

Le site Web de la SPIIC décrit les services, les formations, les ressources et les webinaires qu'elle offre.

De plus, la SPIIC offre plusieurs ressources aux infirmières et aux infirmiers qui exercent en pratique autonome ou qui dirigent leur propre entreprise. Vous pouvez visiter la page Foire aux questions de la SPIIC pour en savoir plus.

Le SPIIC offre aussi l'option d'obtenir une Protection supplémentaire, qui peut vous rendre admissible à une assistance supplémentaire de la SPIIC en cas de plainte déposée auprès de votre organisme de réglementation des soins infirmiers. Les honoraires d'une avocate ou d'un avocat connaissant bien le droit de la santé s'élèvent généralement à plusieurs centaines de dollars par heure. Ceci peut signifier des factures de dizaines de milliers de dollars si une plainte est jugée recevable par un conseil de discipline. La cotisation pour le programme de Protection supplémentaire de la SPIIC pour 2025 est de 140 $, plus les taxes applicables. Il est possible que vous ayez déjà accès à ce type d'assistance si vous adhérez à un syndicat. Les titulaires d'immatriculation ont la responsabilité de connaître les protections auxquelles elles/ils adhèrent.

Pour plus d'informations sur les services de la SPIIC, visitez leur site Web (www.spiic.ca) ou si vous avez une question, utilisez la page Contactez-nous. Vous pouvez aussi joindre la SPIIC au 1 800 267-3390.